

## **Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en licence : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2024/2025)**

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de licence de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des licences d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

### **1. Architecture et principes généraux d'organisation de la licence**

#### **1.A) Architecture**

Chaque licence est organisée en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Conformément au cadrage maquette, chaque BCC du semestre impair doit être jumelé avec un BCC du semestre pair sur chaque année du diplôme. Ces BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences. Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Une année universitaire se compose de deux semestres qui correspondent à 60 ECTS pour un rythme « régulier », soit 30 ECTS par semestre.

L'année peut proposer un nombre de crédits surnuméraires qui ne sont pas comptabilisés pour la délivrance du diplôme, en particulier dans le cas des doubles licences, des parcours intensifs ou des CMI.

Les licences avec « accès santé » font l'objet d'un document de cadrage spécifique.

Un semestre est constitué de trois à quatre blocs de connaissances et de compétences.

La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits, hors crédits surnuméraires.

#### **1.B) Inscriptions administrative et pédagogique**

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Le nombre d'inscriptions annuelles consécutives dans la même licence au sein d'AMU est limité à cinq et le triplement n'est pas autorisé, sauf décision contraire du jury.

Toute inscription annuelle supplémentaire éventuelle sera précédée d'un entretien d'orientation avec le responsable de la formation visée ou son représentant.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

## 2. Evaluation et validation de la licence

### 2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

#### 2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP) ;
- évaluation au moyen d'une évaluation continue intégrale (ECI).

Lorsque l'ECI est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié, « les modalités du contrôle des connaissances et des compétences autorisent une prise en compte transversale ou interdisciplinaire des acquis de l'étudiant et permettent une organisation globalisée du contrôle au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences ».

#### 2.A)b) Organisation des évaluations propres à chaque formation (niveau 3)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut revêtir la forme :

- d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (seconde session) ;
- d'une évaluation continue intégrale (ECI). Cette seconde chance est alors comprise dans les modalités de mise en œuvre de cette évaluation.

1°/ Dans le cas d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale quelles que soient les modalités de cette dernière (CT, ECI ou CCP) :

- Les UE devant être réévaluées en seconde chance seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la session initiale d'évaluation.
- Toutefois, la composante peut décider de mettre en œuvre une organisation globalisée de l'évaluation au sein d'un BCC annuel ou au sein des BCC jumeaux. Dans cette hypothèse, la seconde chance pourra concerner des UE déjà validées si elles figurent au sein d'un BCC jumeau non compensé annuellement (Cf. 2)B)a)). La note de la seconde chance remplacera alors la note de l'évaluation initiale pour :
  - les UE qui n'avaient été acquises ni par capitalisation ni par compensation ;
  - les UE acquises par capitalisation ou par compensation seulement lorsqu'elle sera supérieure à la note obtenue à l'évaluation initiale.

Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de l'évaluation initiale pour l'évaluation supplémentaire (seconde session) est laissée à l'appréciation de la composante.

2°/ Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (ECI) :

Trois épreuves minimum sont organisées par ECUE, par UE ou par BCC à chaque semestre. La seconde chance est alors définie, dans les conditions fixées par le niveau 3 des M3C selon l'une des modalités suivantes :

- la dernière épreuve de l'ECI représente la seconde chance. Cette seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la moyenne des notes obtenues à toutes les épreuves exceptée la dernière ;
- la dernière épreuve porte sur l'ensemble de l'enseignement qui fait l'objet de cette évaluation continue intégrale. La seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la note de la dernière épreuve ;
- la mise en œuvre d'une évaluation supplémentaire après la publication des résultats de l'évaluation initiale (cf. 1°/).

#### 2.A)c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans une licence sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Les étudiants préparant le diplôme national de licence doivent en outre respecter les engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.B).

### **2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement**

#### 2.B)a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

Les BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences.

Les BCC jumeaux sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10. Dans ce cas, ils confèrent à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui les composent.

Dans le cas contraire, toutes les UE non capitalisées des 2 BCC jumeaux font l'objet d'une seconde chance selon des modalités définies par la composante.

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif au choix de la composante dans les M3C niveau 2.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

- Les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux
- Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE ,

L'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes annuelles de tous les BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne annuelle d'un BCC jumeau est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9/20 et que les moyennes annuelles des autres BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

### 2.B)b) Validation de la licence

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation de chacune des années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits, hors crédits surnuméraires. Les différentes années de licence ne se compensent pas entre elles. Une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury. Dans le calcul de la moyenne du diplôme de licence, seules sont prises en compte les notes obtenues à l'Université d'Aix-Marseille.

*Délivrance du DEUG :*

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années (120 ECTS) du diplôme de licence.

### 2.B)c) Détermination de la mention obtenue au diplôme

La mention de la licence est établie sur la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC des trois années de la formation (M).

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'Université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC annuels acquis au sein de cette université.

La mention du DEUG est établie sur la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC des deux premières années de la licence.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

- \* $12 \leq M < 14/20$  : mention Assez Bien,
- \* $14 \leq M < 16/20$  : mention Bien,
- \* $16 \leq M < 18/20$  : mention Très Bien,
- \* $18 \leq M \leq 20/20$  : mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

### 2.B)d) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, des blocs de connaissances et de compétences, de l'année ou du diplôme.

## **2.C) Règles de progression**

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours. Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Néanmoins, et sur décision du jury, les aménagements suivants sont possibles :

- Un étudiant ajourné à un seul BCC jumeau sera considéré comme redoublant mais pourra être autorisé par le jury à suivre par anticipation un BCC de l'année supérieure ;
- Un étudiant ajourné à un seul BCC jumeau pourra être autorisé par le jury à passer dans l'année supérieure dans l'hypothèse où les compétences de l'année N se retrouvent dans celles de l'année supérieure. Dans ce cas, la validation dans l'année N+1 du BCC ajourné dans l'année N emporte acquisition du BCC de l'année N et par conséquent la validation de l'année N.

**L'accès à la troisième année de la licence** n'est possible, sur décision du jury, que si l'étudiant a entièrement validé la première année et qu'au maximum un seul BCC jumeau de deuxième année n'a pas été acquis.

## **2.D) Modalités dérogatoires**

### 2.D)a) Parcours d'accompagnement

Les parcours d'accompagnement conçus à l'attention des étudiants de L1 admis en « oui-si » ou assimilés, pourront déroger aux règles ci-dessus décrites. Ces adaptations seront précisées dans le niveau 2 ou le niveau 3 des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Le redoublement dans ces parcours d'accompagnement est soumis à la décision du jury dans des conditions fixées par la composante dans le niveau 2 des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

### 2.D)b) Licence « accès santé » (L.AS)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des licences « accès santé » et du parcours spécifique accès santé (PASS) sont décrites dans des documents de cadrage spécifiques.

## **3. Prise en compte des absences**

### **3.A) Absence à un examen terminal**

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

**Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.**

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

### **3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu**

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

### **3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)**

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadrage AMU. Dans tous les cas, les étudiants en RSE doivent bénéficier d'une seconde chance.

### **3.D) Session exceptionnelle**

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

S'agissant des étudiants de licence 3, les épreuves de la session exceptionnelle du semestre impair pourront être organisées de manière anticipée avant la dernière session d'examen.

#### **4. Bonification semestrielle**

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. [Charte des bonus](#)). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant. Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

Un bonus pris en compte lors de l'évaluation initiale sera utilisé pour toutes les évaluations d'une même année universitaire. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

#### **5. Stages facultatifs**

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, comptant pour 3 ECTS surnuméraires, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

## **ANNEXE**

### Référence des textes juridiques applicables

#### dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

**Cas N°1 :**

Modèle de validation des BCC jumeaux en Licence										
BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1	4	15 ADM	12,9	Réaliser des analyses	UE10	4	12 ADM	11,1	12
	UE2	3	12 ADM			UE11	3	8 ADC		
	UE3	3	11 ADM			UE12	3	13 ADM		
Conduire un projet	UE4	3	14 ADM	12,5	Conduire un projet	UE13	3	9 ADC	9,3	10,7
	UE5	3	12 ADM			UE14	4	12 ADM		
	UE6	2	11 ADM			UE15	3	6 ADC		
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 ADM	7,6	Caractériser un écosystème	UE16	4	8 AJ	9,5	8,9
	UE8	4	8 AJ			UE17	3	12 ADM		
	UE9	4	5 AJ			UE18	3	9 AJ		

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

**La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.**  
 Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » n'est pas validé, l'étudiant aura une seconde chance sur les UE non capitalisées à savoir : UE8/UE9/UE16/UE18.

**Cas N°2 :**

Modèle de validation des BCC jumeaux en Licence										
BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1	4	15 ADM	12,9	Réaliser des analyses	UE10	4	12 ADM	11,1	12
	UE2	3	12 ADM			UE11	3	8 ADC		
	UE3	3	11 ADM			UE12	3	13 ADM		
Conduire un projet	UE4	3	14 ADM	12,5	Conduire un projet	UE13	3	9 ADC	9,3	10,7
	UE5	3	12 ADM			UE14	4	12 ADM		
	UE6	2	11 ADM			UE15	3	6 ADC		
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 ADM	7,6	Caractériser un écosystème	UE16	4	9 AJ	10,2	8,8
	UE8	4	8 AJ			UE17	3	12 ADM		
	UE9	4	5 AJ			UE18	3	10 ADM		

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

**La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.**  
 Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » n'est pas validé, l'étudiant aura une seconde chance sur les UE non capitalisées à savoir : UE8/UE9/UE16.

**Cas N°3 :**

Modèle de validation des BCC jumeaux en Licence										
BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1	4	15 ADM	12,9	Réaliser des analyses	UE10	4	12 ADM	11,1	12
	UE2	3	12 ADM			UE11	3	8 ADC		
	UE3	3	11 ADM			UE12	3	13 ADM		
Conduire un projet	UE4	3	14 ADM	12,5	Conduire un projet	UE13	3	9 ADC	9,3	10,7
	UE5	3	12 ADM			UE14	4	12 ADM		
	UE6	2	11 ADM			UE15	3	6 ADC		
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 ADM	9	Caractériser un écosystème	UE16	4	8 ADC	9,5	9,2
	UE8	4	8 ADC			UE17	3	12 ADM		
	UE9	4	9 ADC			UE18	3	9 ADC		

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajouré, VAL = validé, NVAL = non validé

**La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.**  
 Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » est validé avec une note < 10 mais ≥ 9, donc l'année est validée

## **Titre II - Les prescriptions communes à l'ensemble des licences au sein de l'UFR Sciences approuvées par le conseil de composante du 20 juin 2025**

### **1. Principe d'évaluation**

#### **1.1.L'examen terminal (ET)**

Dès lors que l'évaluation d'un enseignement (ECUE ou UE) ne fait l'objet que de une (1) seule épreuve, alors celui-ci est appelé examen terminal (ET).

L'examen terminal peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

Dès lors que l'UE est dispensée sur plusieurs sites les sujets de l'examen terminal écrit sont identiques sur tous les sites.

L'ET implique une 2<sup>de</sup> session d'évaluation valant seconde chance.

#### **1.2.Le contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations (CCP)**

##### **1.2.1. Le Contrôle Continu avec Epreuve Terminale (CC + ET)**

Dès lors qu'une UE fait l'objet de deux (2) évaluations ou plus associées à un examen terminal (CC + ET), alors cette modalité de contrôle peut être appelée CCP.

Les évaluations peuvent être effectuées sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

Dès lors que l'UE est dispensée sur plusieurs sites les sujets de l'examen terminal écrit et les partiels sont identiques sur tous les sites. Les épreuves de contrôle continu ne font pas l'objet de convocation. Dès lors que l'UE est dispensée sur plusieurs sites leurs nombres et leurs sujets doivent être équivalents sur tous les sites.

Le CCP implique une 2<sup>de</sup> session d'évaluation valant seconde chance.

##### **1.2.2. Le Contrôle Continu (CC)**

Dès lors qu'une UE fait l'objet de deux (2) évaluations ou plus sans être associées à un examen terminal, alors cette modalité de contrôle peut être appelée contrôle continu (CC).

Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

Les épreuves de contrôle continu ne font pas l'objet de convocation.

Dès lors que l'UE est dispensée sur plusieurs sites leurs nombres et leurs sujets doivent être équivalents sur tous les sites. Le CC implique une 2<sup>de</sup> session d'évaluation valant seconde chance.

#### **1.3.L'évaluation continue intégrale (ECI)**

Dès lors que l'évaluation s'effectue en contrôle continu intégral pour l'ensemble du parcours, avec ou sans 2<sup>de</sup> session d'évaluation, elle se compose d'au moins trois (3) épreuves réparties dans le semestre. Cette modalité de contrôle peut être appelée contrôle continu intégral dans le reste de ce document.

Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

Les épreuves de contrôle continu ne font pas l'objet de convocation.

Dès lors que l'UE est dispensée sur plusieurs sites leurs nombres et leurs sujets doivent être équivalents sur tous les sites. L'ECI n'implique pas forcément une 2<sup>de</sup> session d'évaluation. L'organisation ou non de la 2<sup>de</sup> session d'évaluation est précisée dans le Titre III.

## 2. Moyenne au semestre et rang

La moyenne du semestre est uniquement communiqué à titre indicatif pour la licence 3, hormis les licences accès santé (LAS).

Pour d'autres formations préparatoires à des concours (MPCI ou CUPGE), le Président de jury peut demander l'affichage de la moyenne du semestre et le calcul de rang.

## 3. Absence à une évaluation

Les étudiants absents lors d'une épreuve bénéficient d'un délai de **cinq (5) jours ouvrés** (réduit à **deux (2) jours pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Si l'absence est justifiée dans les délais, l'étudiant est considéré comme absent justifié (ABJ) à cette épreuve. Sinon, il est absent injustifié (ABI) à cette épreuve.

### 3.1.1. Evaluation comportant deux sessions d'examen

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux années de diplômes organisées avec une évaluation continue intégrale (ECI) sans 2<sup>ème</sup> session d'évaluation selon les dispositions du point 2.A)b)2 du titre I.

Pour une Unité d'Enseignement (UE), si un étudiant est absent à une épreuve de contrôle continu cela implique un zéro (0) à cette épreuve. Le calcul de la note de l'UE pourra être effectué.

Toutefois, si l'absence est justifiée et que l'épreuve n'a pas pu être rattrapée, le jury peut y porter une attention particulière pouvant aller exceptionnellement jusqu'à la neutralisation de l'épreuve de CC.

Des absences à plus de la moitié de toutes les épreuves notées d'une UE, indépendamment de leurs poids entraînent le statut ABI si l'absence est injustifiée ou ABJ si l'absence est justifiée.

Des absences à plus de la moitié des activités pratiques soumises à évaluation entraînent le statut ABI si l'absence est injustifiée ou ABJ si l'absence est justifiée.

Pour certaines activités pédagogiques, telles que les TP et les sorties de terrain, l'accès peut être soumis à des conditions fixées par l'équipe pédagogique (prérequis théorique, de sécurité ou tenue adaptée...).

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant été noté ABI ou ABJ au résultat terminal d'une UE du fait de ses absences.

**Le statut de défaillant entraîne le non-calcul de la moyenne au bloc et l'invalidation de l'année.**

**Pour les étudiants inscrits après le 1er novembre**, (donc acceptés par la commission pédagogique) : ils seront considérés d'office comme dérogataires. La note de l'étudiant sera établie uniquement à partir de l'examen terminal et des TPs s'ils existent.

Les aménagements sont discutés avec le responsable d'année et font l'objet d'un contrat :

<https://sciences.univ-amu.fr/fr/votre-scolarite/informations-pedagogiques/amenagement-etudes>

Le document est visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'UFR Sciences ou son représentant.

### 3.1.2. Evaluation en contrôle continu intégral sans seconde session

#### A) Dispositions générales

Ces dispositions s'appliquent aux années de diplômes organisées en contrôle continu intégral sans 2ème session d'évaluation selon les dispositions du point 2.A)b)2) du titre I.

Dans ce cas toutes les UE de l'année concernée sont évaluées en ECI sans 2ème session d'évaluation.

Pour chaque UE concernée, au minimum 3 épreuves sont organisées dans le semestre. L'étudiant bénéficie d'une seconde chance comprise dans les modalités de mise en œuvre de cette évaluation.

La seconde chance est accordée aux étudiants selon les dispositions du point 2.A)b)2) du titre I.

La note finale de l'UE sera déterminée comme la meilleure des deux notes issues de deux formules de calcul qui seront indiquées dans le titre III de ce document :

- La première formule de calcul : la moyenne des notes des épreuves organisées dans l'UE. Cette moyenne peut faire intervenir des coefficients différents selon les épreuves, en respectant un minimum de 3 épreuves et qu'aucun coefficient ne soit supérieur à 50%.
- La deuxième formule peut prendre deux formes selon le choix indiqué dans le titre III, soit :
  - 1) La moyenne des notes du semestre à l'exception de la note de l'épreuve terminale (ET), cette moyenne peut faire intervenir des coefficients différents selon les épreuves,
  - 2) la note de l'épreuve terminale (ET) dans ce cas cette dernière épreuve doit être une synthèse portant sur l'ensemble de l'enseignement de l'UE.

Pour une Unité d'Enseignement (UE), si un étudiant est absent à une épreuve cela implique un zéro à cette épreuve. Le calcul de la note de l'UE sera dès lors effectué.

Toutefois, si l'absence est justifiée et que l'épreuve n'a pas pu être rattrapée, le jury peut y porter une attention particulière pouvant aller exceptionnellement jusqu'à la neutralisation de la note.

Quel que soit le nombre d'absences, les deux formules de calcul sont appliquées si le calcul est possible, et la meilleure des deux notes correspondantes est attribuée à l'étudiant.

Des absences à plus de la moitié de toutes les épreuves notées d'une UE, indépendamment de leurs poids entraînent le statut ABI si l'absence est injustifiée ou ABJ si l'absence est justifiée.

Des absences à plus de la moitié des activités pratiques soumise à évaluation entraînent le statut ABI si l'absence est injustifiée ou ABJ si l'absence est justifiée.

Pour certaines activités pédagogiques, telles que les TP et les sorties de terrain, l'accès peut être soumis à des conditions fixées par l'équipe pédagogique (prérequis théorique, de sécurité ou tenue adaptée...).

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant été noté ABI ou ABJ à une UE du fait de ses absences.

**Le statut de défaillant entraîne le non-calcul de la moyenne au bloc et l'invalidation de l'année.**

**Pour les étudiants inscrits après le 1er novembre**, (donc acceptés par la commission pédagogique) : leurs absences précédant leur arrivée sont considérées justifiées. La note des étudiants sera établie uniquement à partir des notes postérieures à leur arrivée.

Les aménagements sont discutés avec le responsable d'année et font l'objet d'un contrat :

<https://sciences.univ-amu.fr/fr/votre-scolarite/informations-pedagogiques/amenagement-etudes>

Le document est visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'UFR Sciences ou son représentant.

B) La session exceptionnelle de seconde chance

**Sont concernés par la session exceptionnelle de seconde chance** décrite au point 3D du titre I les étudiants ajournés (AJ) ou défaillants (DEF) qui en ont fait la demande expresse dans les 5 jours ouvrés suivant la publication des résultats, et dont la demande a été validée par le jury, qui du fait de leur absence dûment justifiée seraient dans un des deux cas suivants :

- une des formules de calcul contient des absences justifiées qui comptent pour au moins 50% de la formule de calcul  
ou
- le calcul d'au moins une des deux formules de calcul est impossible suite à des absences justifiées, c'est notamment le cas des étudiants ayant été autorisés à ne pas suivre le contrôle continu (cas 1 du 2 A b2) du titre I) ou absent justifié à la dernière épreuve (cas 2 du 2 A b2) du titre I) si celle-ci est une épreuve terminale portant sur l'ensemble du semestre et constituant la seconde chance.

Le jury peut décider du caractère justifié de certaines absences.

#### 4. Portabilité

Les aménagements proposés sont de deux natures. Selon la situation de l'étudiant certains aménagements sont accordés de droit une fois pour toute, d'autres sont soumis à une validation par l'équipe pédagogique chaque année universitaire.

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap voté en CFVU le 5 mai 2022 :

[https://www.univ-amu.fr/system/files/2022-06/Liste\\_amenagements\\_AMU\\_examens\\_concours\\_des\\_ESH\\_CFVU\\_2022\\_05\\_05\\_V2.pdf](https://www.univ-amu.fr/system/files/2022-06/Liste_amenagements_AMU_examens_concours_des_ESH_CFVU_2022_05_05_V2.pdf)

La liste des aménagements reconduits annuellement pour les étudiants porteurs de handicap applicables lors de leurs examens au regard de la liste de niveau 1 sont précisés et détaillés, pour l'UFR Sciences, ci-après :

- temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps) ;
- temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps) ;
- si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps) ;
- secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle et/ou QCM ;
- prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle. Des logiciels peuvent être autorisés, mais sont revus en début de chaque année universitaire ;
- agrandissement A3 des sujets d'examen ;
- autorisation d'utiliser une trousse médicale ;
- autorisation de se restaurer et de s'hydrater ;
- mise à disposition de matériel spécifique (exemple lampe, chaise) ;
- autorisation port de matériel spécifique : (exemple bouchons d'oreilles) ;
- placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre – 1<sup>er</sup> ou dernier rang – proche de la sortie.

Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle en prenant rendez-vous avec la mission handicap locale qui fera le lien avec le Service universitaire de santé étudiante (SSE) et l'équipe pédagogique.

## 5. Régime spécial d'études

Certains étudiants peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études (RSE). Ces régimes spéciaux d'étude sont indiqués dans le tableau disponible au lien ci-dessous :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/amenagement-detudes>

Ce régime peut permettre notamment aux étudiants concernés :

- de s'affranchir de l'obligation de suivre le contrôle continu. La note de l'étudiant étant établie uniquement à partir de l'examen terminal et des TP s'ils existent ;
- de bénéficier d'aménagements particuliers (choix du groupe de TD)

Dans le cas d'une UE en contrôle continu intégral sans seconde session selon les dispositions du point 2.A)b)2 du titre I, les étudiants en RSE peuvent bénéficier d'un aménagement de la formule de calcul de la note.

Les aménagements sont discutés avec le responsable d'année et font l'objet d'un contrat :

<https://sciences.univ-amu.fr/fr/votre-scolarite/informations-pedagogiques/amenagement-etudes>

Le document est visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'UFR Sciences ou son représentant.

## 6. Bonification semestrielle en licence

Les activités donnant lieu à bonification sont décrites soit dans le socle commun des bonus communs à toute l'université, soit dans la liste des bonus spécifiques de l'UFR Sciences.

Pour visualiser les bonus proposés par le socle commun d'Aix-Marseille Université (amU), il faut se référer à :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/bonus-1>

La liste ci-dessous rappelle, classés selon les 5 grandes catégories de bonus, les bonus spécifiques à l'UFR Sciences qui s'ajoutent au socle commun décrit dans le document précédemment cité.

### 6.1.Sport

Seuls les bonus du socle commun de l'université sont proposés, pas d'ajout spécifique pour l'UFR Sciences.

### 6.2.Engagement étudiant

Ajout spécifique pour l'UFR Sciences :

- concernant les étudiants engagés dans la vie institutionnelle de l'établissement :
  - Les étudiants engagés dans la structures au niveau de leur année de formation ;
  - Les étudiants participants à des événements (salons, rentrée...).
- concernant les étudiants plus avancés dans le cycle d'études parrainant des étudiants de L1, L2 ou L3 :
  - les coordinateurs de parrainage en portail Curie.
- concernant les étudiants engagé pour l'égalité Femmes-Hommes et la Lutte contre les discriminations :
  - faire réfléchir les étudiants sur cette égalité et proposer des solutions pour faire changer les choses/évoluer/communiquer ;
  - Mettre en avant des femmes scientifiques et alumni ;
  - Communication sous forme de document/portait diffusable.
- concernant les étudiants engagé dans le cadre d'une cordée avec des collégiens.

### 6.3. Approfondissement des connaissances

Ajout spécifique pour l'UFR Sciences :

- certification en langue (hors cursus) ;
- bonus langue (auto-formation/tutorat/conversation...) ;
- challenge Educ Eco (Licence SPI) ou à d'autres activités équivalentes (ex : lauréat des 36 h chrono) validées par la commission pédagogique de l'UFR ;
- valorisation du patrimoine scientifique
- stage facultatif – le stage doit faire l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et sera évalué par un écrit et/ou un oral – durée du stage minimale 4 semaines)
- UE supplémentaire hors moyenne  
Seules sont éligibles les UE non prises en compte dans les ECTS prévus dans le cursus suivi, généralement 30 ECTS par semestre sauf cursus intensif ou soutien. Cette UE est valorisable au choix de l'étudiant :
  - soit par bonus : dans ce cas il n'y a pas attribution de crédit, le bonus est pris en compte comme décrit plus haut ;
  - soit par des crédits supplémentaires, hors ceux nécessaires pour valider le semestre. Ces crédits complémentaires apparaîtront dans l'annexe descriptive au diplôme.
 Dans ces deux cas :
  - l'inscription pédagogique est à effectuer auprès du service des scolarité du site d'enseignement ;
  - l'organisation des épreuves d'examens portant sur ces UE pourra être, en fonction des contraintes, reportée en session 2 ou limitée à la seule épreuve terminale en cas d'UE en session unique.
- étudiants participant au Soutien et Accompagnement pour la Réussite (STAR) durant le 1<sup>er</sup> semestre ;

### 6.4. Culture

Seuls les bonus du socle commun de l'université sont proposés, pas d'ajout spécifique pour l'UFR Sciences

### 6.5. Créativité et entrepreneuriat

Seuls les bonus du socle commun de l'université sont proposés, pas d'ajout spécifique pour l'UFR Sciences

## 7. Stages facultatifs

Les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, obligatoirement accompagnés d'une convention, qui doivent être en cohérence pédagogique avec la formation suivie.

Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

Les stages facultatifs se terminant après jury de session 1 ne peuvent donner lieu à une bonification.

## 8. Modalités de conservation des Éléments Constitutifs d'UE (ECUE)

Les éléments constitutifs (ECUE) ne sont pas capitalisables.

Ainsi lorsqu'une UE n'est pas validée et qu'elle est constituée de plusieurs ECUE, si un de ces éléments constitutifs d'UE a une note finale supérieure ou égale à 10, celle-ci est conservée jusqu'à la seconde session de l'année en cours mais ne saurait être conservée au-delà par l'étudiant en cas de redoublement.

## 9. Calculatrices

L'utilisation des calculatrices de type collègue peut être décidée par l'équipe pédagogique de chaque UE.

L'interdiction est formelle pour les calculatrices alphanumériques.

## 10. Délai pour demander une consultation de copie

Pendant la consultation des copies les étudiants doivent être en petit nombre, sans possession de matériel et/ou d'objets connectés...

À l'issue de l'affichage des résultats de semestre, les étudiants ont un délai de 15 jours pour informer les enseignants qu'ils désirent consulter leur copie d'examen terminal. Les enseignants les informent alors de la modalité de consultation dans un délai raisonnable.

Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant. La consultation des copies, de contrôles continus organisés en cours de semestre, se fait dans un délai raisonnable après la remise de notes dudit contrôle pour permettre le suivi pédagogique. Les modalités de consultation sont à la discrétion de l'enseignant.

Dans tous les cas, seules les erreurs matérielles, manifestes, constatées lors de la consultation (oubli de point/oubli d'une partie à corriger...) pourront entraîner une modification d'une note.

## 11. Formations ouvertes en Enseignement à Distance (EAD)

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) de chacune des UE des formations ouvertes au télé-enseignement et gérées par le Service Enseignement à Distance en Sciences (EADS) sont spécifiques.

Les sessions d'examen peuvent être décalées par rapport à celles organisées pour les étudiants qui suivent leur cours en présentiel.

Dispositions particulières aux formations ouvertes à distance :

<https://sciences.univ-amu.fr/fr/formation/eads-formation-distance>

Des modalités d'examens délocalisés spécifiques pourront être proposées aux étudiants inscrits dans les formations ouvertes à distance, soit en ayant recours à des sites distants partenaires de l'établissement qui organiseront les examens selon les modalités définies en commun, soit par des épreuves organisées à distance sous forme numérique.

Conformément à l'article D611-12, alinéa 2, du code de l'éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique doit être garantie par :

- la vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
- la vérification de l'identité du candidat ;
- la surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

## **12. Spécificités Portails en Licence 1 et cas particuliers de progression en Licence, parcours intensifs.**

### **12.1. La première année de Licence : Cas général, le Portail.**

En dehors des 3 mentions de Licence pluridisciplinaires proposées par la faculté des Sciences, qui disposent d'une première année propre à leur mention :

- Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS),
- Mathématiques-Physique-Chimie-Informatique (MPCI),
- Sciences et Humanités.

Pour la majorité des mentions de Licence de l'UFR Sciences, la première année (L1) s'effectue au sein d'un Portail commun à plusieurs mentions.

La Faculté des Sciences propose 3 Portails différents :

- **Portail René Descartes** (Mathématiques, Informatique, Mécanique, Physique)
- **Portail Marie Curie** (Chimie - Physique, chimie - Physique - Sciences pour l'ingénieur)
- **Portail Louis Pasteur** (Sciences de la vie, Sciences de la vie et de la terre, Sciences sanitaires et sociales, Chimie)

La validation de l'année de Portail (dans le respect des règles de validation d'année décrites au point 2.B)b) permet l'accès en deuxième année de licence au sein des mentions rattachées à chacun des portails mentionnés ci-dessus en fonction des options suivies durant l'année.

Selon les dispositions prévues au point 2.D)a) du titre I l'UFR Sciences propose des dispositifs d'aide à la réussite. Ces parcours de soutiendérogent à la règle générale de progression (présentée au point 2.C) du Titre I) et au nombre maximal d'inscriptions en licence (présenté au point 1.B) du Titre I). Ils permettent aux étudiants volontaires de disposer d'un accompagnement adapté leur proposant de préparer une licence générale en 4 ans au lieu des 3 années habituellement nécessaires :

- La Licence 1 en 2 ans (L1en2ans),
- L'Année de Mise à Niveau Scientifique (AMNS).

Ces 2 dispositifs d'aide à la réussite augmentent d'une année le nombre d'inscriptions annuelles consécutives.

#### **a) La Licence 1 en 2 ans (L1en2ans).**

La L1en2ans se décline en 3 filières nommées :

- L1en2ans Marie Curie,
- L1en2ans René Descartes,
- L1en2ans Louis Pasteur.

Elles correspondent à des réponses oui-si sur parcoursup pour chacun des portails concernés.

La L1en2ans se compose de deux années qui correspondent à faire sa première année de portail en 2 ans avec des compléments méthodologiques et disciplinaires.

Pour accéder à la seconde année du L1en2ans (L1en2ans 2A), un étudiant doit avoir validé la première année du L1en2ans, soit chacun des blocs la constituant a une moyenne supérieure ou égale à 10/20 ou un bloc inférieure à 10/20 mais supérieur ou égale à 9/20 et que les autres blocs sont supérieurs ou égales à 10/20.

Si les blocs ont une continuité sur la seconde année de L1 en 2 ans sur décision de jury la première année peut être validée avec deux blocs à 10/20 et un bloc à 09/20. Le jury prendra en compte les notes des UE d'enseignements de renforcement non créditées si elles n'ont pas été incluses dans les M3C d'autres UEs

Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné.

Le redoublement n'est pas autorisé, que ce soit vers la L1en2ans ou vers le portail, hors décision exceptionnelle du jury, le triplement est interdit.

La validation des deux années du L1en2ans donne les mêmes droits que la validation d'une année de portail et n'est pas dommageable pour l'étudiant.

La validation des deux années du L1en2ans donne accès de droit à une inscription en deuxième

année de licence (L2) dans la mention de licence correspondant aux options suivies en 4ème semestre, comme tout étudiant de portail.

### **b) Année de Mise à Niveau Scientifique (AMNS)**

L'Année de Mise à Niveau Scientifique se décline en deux (2) filières, nommées Curie-Descartes et Pasteur, la première concernant les étudiants ayant candidaté sur parcoursup aux portails Curie et Descartes, la seconde concernant les étudiants ayant candidaté sur parcoursup au portail Pasteur.

A l'issue de l'Année de Mise à Niveau Scientifique, et sous réserve de la validation des modalités de contrôle de connaissances telles que décrites au Titre III du présent document, l'étudiant pourra intégrer une première année d'études scientifiques (portail), soit :

- au choix un des deux portails Curie ou Descartes pour l'AMNS Curie-Descartes,
- le portail Pasteur pour l'AMNS Pasteur.

Un relevé de notes sera délivré à l'issue de chaque semestre. Il n'est pas possible d'obtenir les 6 ECTS délivrés en AMNS par compensation. Il faut obligatoirement valider individuellement les deux UEs concernées pour obtenir les crédits correspondants.

Pour progresser vers la première année de portail associé à l'AMNS, les étudiants doivent obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à chacun des deux blocs.

Le redoublement en AMNS n'est pas autorisé hors décision exceptionnelle du jury, le triplement est interdit. En cas d'acceptation d'un redoublement, seules les notes des UEs créditées pourront être conservées/capitalisées.

### **c) Parcours intensifs**

Les parcours intensifs peuvent être de deux sortes :

- Un rythme renforcé - 72 ECTS/an ;
- Les double-licences - 84 à 96 ECTS/an.

Sauf décision du jury le redoublement en parcours renforcé ou double-licence ne peut s'effectuer que dans le parcours non intensif correspondant.

Pour MPC1 il s'agit des portails Descartes ou Curie en 1re année et des filières de licence en rapport avec le choix d'option sélectionné en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année.

Pour la Double-licence mathématiques-informatique il s'agit du Portail et des filières de licence en rapport.

Pour les portails en rythme renforcé, la sélection des étudiants autorisés à s'inscrire est effectuée à l'issue des résultats du semestre impair par une commission constituée des intervenants du parcours intensif et sous réserve d'acquisition des UE du Portail régulier.

### **12.2. Cas des licences MIASHS et MIAGE co-portées avec l'UFR d'Économie et de Gestion :**

La mention de licence Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) et le parcours Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) de la licence d'Informatique étant co-portés par l'UFR de Sciences et l'UFR d'Économie et de gestion, les dispositions décrites dans ce titre II ne s'appliquent pas pour eux en dehors du présent article.

Les modalités de contrôle des connaissances et la structure de ces formations sont présentées au titre III du présent document.

**Titre III - Maquettes et modalités de contrôle des connaissances et des compétences des enseignements des formations de l'UFR Sciences**  
**Approuvées par le Conseil de Composante du 20 juin 2025**

Les maquettes et modalité de contrôle de connaissances et des compétences (M3C) de chacune des UE sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://sciences.univ-amu.fr/fr/votre-scolarite/informations-pedagogiques/modalite-controle-connaissances-mcc>